



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT
DE CHARLEVOIX (SEC-CSQ)

POLITIQUE CONCERNANT LA DÉFENSE DES MEMBRES POURSUIVIS AU CIVIL OU AU CRIMINEL

*(Adoptée par le Conseil syndical — Résolution RCS-9495-032)
(Modifiée par le Congrès du 20 mai 2004)
(Mise à jour le 18 janvier 2018)*

Le Syndicat de l'enseignement de Charlevoix n'intervient que si les faits reprochés à la ou au membre se sont produits par le fait ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le Syndicat de l'enseignement de Charlevoix n'intervient dans le dossier que dans la mesure où l'événement risque d'avoir une incidence sur la sécurité d'emploi ou l'exercice d'une, d'un ou de plusieurs de ses membres.

Le Syndicat de l'enseignement de Charlevoix n'est pas tenu d'intervenir si la personne reconnaît sa culpabilité.

Le Syndicat de l'enseignement de Charlevoix n'intervient pas lorsque la cause implique des membres les uns contre les autres.

En tout temps, le Syndicat de l'enseignement de Charlevoix assure le suivi et le contrôle du dossier (aux fins d'être mieux préparé dans l'éventualité d'un grief).

Le Syndicat de l'enseignement de Charlevoix fournit à l'enseignante ou l'enseignant les conseils préliminaires appropriés et s'engage à déboursier jusqu'à un maximum de deux mille dollars (2 000 \$) pour les démarches initiales.

(Modifié au congrès du 20 mai 2004.)

Ce montant ne serait pas remboursable par la ou le membre peu importe qu'il soit coupable ou non.

De plus, le Syndicat de l'enseignement de Charlevoix s'engage à rembourser les frais occasionnés par la cause jusqu'à un maximum de huit mille dollars (8 000 \$) à tout enseignant ou enseignante reconnu non coupable après l'audition de la poursuite. La somme accordée n'est payable que lorsque le verdict de non culpabilité est connu.

(Modifié au congrès du 20 mai 2004.)

Le Syndicat de l'enseignement de Charlevoix participe au choix de l'avocate ou de l'avocat.

Le traitement de toute demande d'aide par une enseignante ou un enseignant dans ce cas est subordonné à l'analyse du Conseil d'administration.